ARRETE MUNICIPAL Nº 2024/214

Portant sur l'interdiction du stationnement devant pressing rue St Guénal et sous le porche à l'occasion de la collecte alimentaire (le vendredi 06/09).

Le Maire,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

VU la demande du CCAS, en date du 28/08/2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

- **Article 1**: le stationnement des véhicules sera interdit sur la place devant le pressing rue St Guénal et sous le proche du vendredi 06 septembre de 08h00 à 19h00 devant les n°35 et 37 ainsi que sur la totalité du parking du n°12 de la même rue.
- Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.
- **Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 03 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE » Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le......
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
L'Adjoint délégué,
Louis SALIOU

TWISTER TO THE TOTAL PROPERTY OF THE PARTY O

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX